



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-068A : CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE CLAMECY :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le projet agrivoltaïque ovin et caprin déposé par la société CCE Parc Solaire composé des trois permis de construire suivants :

- **PC 05807925A0008** – réalisation d'une centrale agrivoltaïque secteur Ouest à Clamecy lieu-dit Les Fourneaux.
Parcelles concernées par le projet : 0E 66, 0E 45, 0E 67 et 0E 63. Superficie totale 193 431 m².
15 456 panneaux photovoltaïques sur structures support trackers simple axe (superficie totale des panneaux de 43 204 m²)
- **PC 05807925A0009** – réalisation d'une centrale agrivoltaïque secteur Est à Clamecy lieu-dit Les Chaumes Rondes.
Parcelles concernées par le projet : 0E 16, 0E 20, 0E 21, 0E 22, 0E 23 et 0E 24. Superficie totale du terrain 351 192 m².
27 888 panneaux photovoltaïques sur structures support trackers simple axe (superficie totale des panneaux de 77 956 m²).
- **PC 05807925A0010** – réalisation d'une centrale agrivoltaïque secteur Sud à Clamecy lieu-dit Le Buisson Grand Denis.
Parcelles concernées par le projet : 0E 44, 0E 64, 0E 65. Superficie totale du terrain 42 922 m².
2 832 panneaux photovoltaïques sur structures support trackers simple axe (superficie totale des panneaux de 7 916 m²).

Pour les trois permis de construire, la structure mono-pieux et mono-panneaux motorisés avec tracker à un axe permet une garde au sol de 1,50 m pour assurer le passage des animaux en garantissant un maintien du potentiel agronomique des sols, une limitation du piétinement et un confort de travail pour l'agriculteur.

Considérant que les parcelles concernées par le projet sont entourées de parcelles boisées et ne posent pas de problème de co-visibilité,

Considérant que les différents engins nécessaires à la réalisation du projet ne pourront pas emprunter le pont enjambant la RN151 et devront impérativement utiliser le chemin cadastré section ZA n°11 puis emprunter la voie communale n° d4 pour accéder aux parcelles concernées par le projet,

Considérant qu'un constat de voirie sera effectué avant et à la fin des travaux afin qu'une remise en état des voies de circulation et des accotements soit réalisée en cas de détérioration,

Considérant qu'une convention sera établie à cette fin,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour la réalisation du projet agrivoltaïque précité et pour les accès tels qu'ils ont été définis.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,



Nicolas BOURDOUNE
Maire



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 avril 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 avril 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAHI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, Mme MEFTAH, M. DAPOIGNY, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et M. Riant.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme COTTON avait donné procuration à M. Riant.

Secrétaire de séance : Madame Chrystèle DABET

D 2026-068B : CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE DORNECY :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le permis de construire concernant un projet agrivoltaïque déposé par la société CCE Parc Solaire sur la commune de Dornecy :

PC 05810325C0001 – réalisation d'une centrale agrivoltaïque à Dornecy lieu-dit Le Parloir.

La parcelle concernée cadastrée 0C 2247 d'une superficie totale de 92 167 m² se situe lieu-dit Le Parloir sur la commune de Dornecy.

5 952 panneaux photovoltaïques sur structures support trackers simple axe (superficie totale de panneaux de 16 638 m²).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,


Nicolas BOURDOUNE
Maire